Zeitschrift: Rapport sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité international de la Croix-Rouge

Band: - (1953)

Rubrik: Asie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DEUXIÈME PARTIE

Cette deuxième partie énumère quelques-unes des activités du CICR en faveur des victimes des troubles et conflits, qui ont surgi en Asie et en Europe depuis la fin de la guerre mondiale.

I. — ASIE

1. ASIE SUD-ORIENTALE

(Viet-Nam, Laos et Cambodge)

En raison de la situation en Indochine, le CICR a maintenu sa délégation à Saïgon. Son délégué a continué et développé ses visites de prisonniers de guerre et d'internés militaires.

Au début de l'année, ce délégué a été appelé à Genève pour rapport. De retour à son poste, il a effectué plus de trente visites, aussi bien au Viet-Nam qu'au Laos et au Cambodge. De cette manière, la plus grande partie des lieux d'internement ont été visités. Chacune de ces visites a permis au délégué du CICR de signaler à l'autorité détentrice les améliorations qui, dans certains cas, ont pu paraître opportunes et auxquelles il a été procédé.

En outre, le délégué du CICR a reçu des autorités françaises l'autorisation de se rendre dans les prisons où se trouvent les prisonniers de guerre et internés militaires sous le coup de poursuites judiciaires. Il a ainsi visité quelques établissements pénitentiaires au Viet-Nam méridional.

Un délégué-médecin du CICR s'est rendu dans les hôpitaux de Saïgon, Hanoï et Haïphong et dans les infirmeries des camps

Nos i et 17 où des prisonniers de guerre blessés et malades sont hospitalisés.

A l'occasion de ces différentes interventions, des secours ont été distribués dans certains camps. Le CICR a mis à la disposition de son délégué en Indochine: 50 montres Braille pour des aveugles de guerre, 240.000 comprimés d'isoniazide pour des invalides de guerre tuberculeux, ainsi qu'une somme de Fr. s. 2.000,— pour l'achat d'appareils de prothèse destinés à des mutilés de guerre.

Au mois d'avril, les hostilités s'étant étendues au Nord du Laos, le CICR a fait savoir au Gouvernement royal du Laos qu'il se tenait à sa disposition pour toutes tâches humanitaires pour lesquelles son concours serait jugé opportun. Son délégué s'est aussitôt rendu sur place.

Afin de répondre à de très nombreuses demandes émanant des familles de militaires prisonniers du Viet-Nam démocratique, le CICR s'est adressé à celui-ci en vue d'acheminer le courrier destiné à ces prisonniers. A la suite d'un échange de lettres avec les représentants du Viet-Nam démocratique, le CICR a été autorisé à transmettre ce courrier. De septembre à décembre 1953, environ 600 lettres ont été réexpédiées par ses soins.

2. CORÉE

En Corée du Sud, le CICR a pu exercer normalement ses activités en faveur des prisonniers de guerre.

Au début de 1953, il a dû renforcer, à titre temporaire, sa délégation par l'envoi d'un médecin; la mission de ce déléguémédecin, effectuée du 2 avril au 7 juillet 1953, s'étendait à toutes les tâches médicales se rapportant aux prisonniers de guerre.

Au cours de l'année, les délégués du CICR ont accompli 36 visites de camps. La délégation a régulièrement porté à la connaissance du commandement des Nations Unies les observations faites au cours de ces visites ; elle est intervenue auprès du commandant en chef des forces des Nations Unies, des autorités responsables au Quartier-général et des commandants de camps pour obtenir les améliorations qui lui paraissaient

s'imposer ou leur soumettre des suggestions pour remédier aux déficiences constatées. Toutes ces interventions ont été bien accueillies. En outre, le CICR a fait connaître au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique ses vues sur la situation dans les camps de prisonniers de guerre par un mémorandum (10 mars 1953), appelant son attention sur un certain nombre de points essentiels.

A l'occasion de la visite de deux prisons civiles, la délégation du CICR a constaté les améliorations sensibles apportées aux conditions d'internement par rapport à celles signalées antérieurement aux autorités sud-coréennes.

A diverses reprises et notamment par son appel du 8 mai 1951, le CICR avait préconisé la conclusion d'un accord entre les Parties au conflit, pour l'échange de prisonniers de guerre blessés et malades. En décembre 1952, à l'occasion de la réunion du Conseil des Gouverneurs, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge avait émis un vœu dans le même sens. Cet échange a eu lieu du 20 avril au 3 mai 1953. L'accord, toutefois, ne se référait qu'accessoirement à la IIIe Convention de Genève du 12 août 1949 pour le traitement des prisonniers de guerre et ne prévoyait pas la désignation de commissions médicales mixtes, spécifiées à l'article 112 de la Convention. Il ne faisait pas état non plus de l'« Accord-Type concernant le rapatriement direct et l'hospitalisation en pays neutre des prisonniers de guerre blessés et malades », qui forme l'annexe Nº 1 à la dite Convention.

Le CICR a participé à cet échange de prisonniers. Ses quatre délégués ont observé les préparatifs faits dans les camps en Corée du Sud, convoyé et assisté les prisonniers rapatriables jusqu'à Munsan, à la limite de la zone neutre de Pan Mun Jom, et suggéré avec succès au commandement des Nations Unies de comprendre de surcroît dans cet échange 85 soldats chinois et 600 Nords-Coréens blessés et malades. A la suite de ces interventions, le CICR a adressé, le 19 mai 1953, un mémorandum au commandement des Nations Unies pour lui faire part des observations de ses délégués et appeler l'attention sur certains

¹ Voir Le Comité international de la Croix-Rouge et le conflit de Corée, Recueil de documents. Vol. I et II, Genève 1952, in-4, 255 et 159 pages.

problèmes qu'il convenait, selon lui, de prendre en considération pour le cas où d'autres échanges auraient lieu.

La délégation du CICR, n'ayant pas accès en *Corée du Nord*, n'a pu y exercer une action analogue ni assister, lors de leur transfert, les prisonniers rapatriables originaires de la Corée du Sud ou membres des forces armées des Nations Unies.

En juillet 1953, les pourparlers d'armistice ont abouti. Le rapatriement général des prisonniers de guerre s'est effectué du 5 août au 6 septembre 1953. Conformément aux clauses d'armistice, les Croix-Rouges nationales des parties belligérantes ont prêté leur concours à cette opération. Quelques-unes de ces Sociétés ont pris contact à ce sujet avec le CICR et l'ont régulièrement informé des dispositions arrêtées.

Dès qu'il eut connaissance de la conclusion et de la teneur de l'armistice en Corée, le CICR — considérant que son intervention sur le terrain n'était plus indispensable — envisagea de mettre fin à la mission de sa délégation en Corée du Sud en faveur des prisonniers de guerre. Il en avisa le commandement des Nations Unies. Le 1^{er} août 1953, celui-ci demandait au CICR de poursuivre son activité en faveur de ceux d'entre les prisonniers de guerre qui n'étaient pas directement rapatriés, jusqu'au moment où ils seraient remis en zone démilitarisée à la commission neutre de rapatriement. Les délégués du CICR ont donc continué d'assister ces prisonniers, visitant les camps, et accompagnant certains convois jusqu'à la ligne de démarcation.

Ainsi que le rapport précédent l'a mentionné, le CICR a pris des dispositions pour venir en aide à la population civile et aux détenus en Corée du Sud. La distribution de secours en médicaments fournis conjointement par le CICR et le Gouvernement suisse (secours d'une valeur de Fr.s. 133.000,—) a été commencée en 1953 comme prévu.

En outre, au cours de l'année, le CICR a fait tenir à la Croix-Rouge sud-coréenne, par le canal de sa délégation :

en février, un lot de médicaments d'une valeur de Fr.s. 16.000,— destinés à être utilisés dans les dispensaires

mobiles que la Croix-Rouge sud-coréenne a créés pour le service médical de la population civile en dehors des grands centres;

le 19 juin, 4000 dollars à titre de secours à d'anciens prisonniers de guerre sud-coréens rapatriés de Corée du Nord lors de l'échange des prisonniers de guerre blessés et malades;

au mois de décembre, 300 montres Braille, pour des invalides aveugles de guerre;

enfin, comme les années précédentes, le CICR a distribué des secours, livres, équipements de sports, etc., dans les camps de prisonniers de guerre en Corée du Sud.

Ainsi qu'il l'a fait dès le début du conflit, le commandement des Nations Unies a continué à transmettre à l'Agence centrale des prisonniers de guerre des listes nominatives de militaires nord-coréens et chinois capturés, décédés en captivité, reclassés en internés civils, ou blessés et malades rapatriés.

Tous les renseignements ont été, au fur et à mesure de leur réception, communiqués aux autorités nord-coréennes et pour ceux concernant les volontaires chinois, également à la Croix-Rouge chinoise. En revanche, l'Agence n'a reçu des autorités nord-coréennes aucun renseignement sur les prisonniers de guerre qu'elles détenaient. Elles n'on pas non plus accusé réception des listes ou renseignements qui leur ont été adressés par l'Agence.

L'Agence centrale a effectué encore un certain nombre d'enquêtes sur des militaires disparus, soit auprès des Autorités nord-coréennes, soit auprès de la Croix-Rouge chinoise, et assuré la transmission de messages. Toutes ces communications sont restées malheureusement sans suite.

Signalons enfin que la cartothèque « Corée » de l'Agence centrale, créé depuis le début du conflit, a continué d'être alimentée. On peut se faire une idée du travail représenté par la tenue à jour de ce fichier si l'on songe qu'à la fin de l'année il contenait 563.066 fiches, classées numériquement et alphabétiquement, et 175.104 cartes de capture, documents sur lesquels les prisonniers de guerre consignent eux-mêmes les éléments caractéristiques de leur identité, la date de capture, leur adresse et celle de leur famille.

II. - EUROPE

GRÈCE

L'assistance aux personnes internées ou ayant fait l'objet de mesures d'éloignement à la suite des troubles en Grèce, s'est poursuivie en 1953 par la visite de 22 camps, prisons et lieux d'exil. Les délégués du CICR ont eu l'occasion de s'entretenir librement avec les détenus et les exilés; lorsqu'il leur parut que des améliorations devraient être apportées au traitement de ceux-ci, ils en ont fait la remarque aux autorités helléniques qui, dans la plupart des cas, ont donné suite à ces requêtes.

Complétant cette œuvre par une assistance plus générale en faveur de l'ensemble de la population victime des conséquences de la guerre, le CICR a acheminé d'importantes quantités de secours en médicaments, vêtements et vivres. Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1953, la délégation d'Athènes a distribué 65 tonnes de secours divers représentant une valeur de Fr.s. 360.000,— ¹. Grâce aux dons en nature reçus de l'extérieur et aux achats effectués au moyen de ses fonds propres, le CICR a mis à la disposition de la Grèce — détenus et population civile — depuis janvier 1947, près de 1265 tonnes de secours d'une valeur totale d'environ Fr.s. 3.200.000,—.

En outre, comme on l'a mentionné dans la première partie de ce rapport, (p. 38) le CICR a entrepris une action de secours en faveur des victimes du séisme qui ravagea les îles de l'archipel ionien. Des secours d'urgence, consistant en denrées alimentaires (cacao, lait en poudre, sucre), en produits pharmaceutiques (vaccins sérums et antibiotiques), en vêtements et en couvertures furent prélevés sur les stocks de la délégation à Athènes et distribués. Le CICR répartit également des secours provenant de divers donateurs, notamment de fabriques suisses de produits pharmaceutiques.

¹ Voir ci-dessus, Tableau des secours, p. 39.